

Date de convocation :

24 janvier 2024

Date d'affichage :

Du 7 février au 6 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (départ à 20h), Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE (arrivée à 19h55), Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE, Sarah PITET,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.



L'ordre du jour

- PV de la séance du 13 décembre 2023
- Finances
 - Renouvellement adhésion LM TV
 - Attribution du marché pour la création d'une voie verte partant du rond-point de la rue du 8 Mai jusqu'au carrefour de la croix au Metz le long de la RD140 et création de deux plateaux sur la RD140
 - Autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement
 - Révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024
 - Fonds concours pour travaux eaux pluviales
- Affaires associatives
 - Subvention à l'association du Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy pour 2024
 - Subvention à l'association « Passionne Mans Gravel » au titre de l'année 2023
 - Subvention à l'association ASSME de Mulsanne au titre de l'année 2023
 - Subvention à l'association du comice Teloché 2024 pour l'année 2024
- Affaires culturelles
 - Tarif vente de livres de la bibliothèque
- Personnel
 - Règlement intérieur des services
 - Protection sociale complémentaire : mandat donné au centre de gestion de la Sarthe
 - Autoriser le Maire à signer la convention de mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Sarthe
 - Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes portant sur la compétence des eaux pluviales urbaines
- Informations Générales
 - Montant des indemnités des élus locaux perçus en 2023
 - Décision du Maire

Concernant le procès-verbal du 13 décembre dernier : Madame SEBILLET demande une modification. Elle indique ne pas avoir dit « qu'elle maintenait que les versions gratuites devraient être installées sur les postes » mais « que de nombreuses collectivités utilisent la version gratuite. »

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 est modifié ainsi suppression de la phrase : « Madame SEBILLET maintient que les versions gratuites devraient être installées sur les postes. » ajout de la phrase « Madame SEBILLET informe que de nombreuses collectivités utilisent la version gratuite ».

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN si ces versions sont légales : Elle confirme.

Madame SEBILLET ajoute que la communauté de communes utilise les versions gratuites.

Madame GORDIEN précise que le service administratif de la communauté de communes utilise des versions avec licence.

Madame SEBILLET est certaine de l'inverse car en réunion elle reconnaît les documents de version gratuite. Le conseil municipal par 17 voix valide le procès-verbal avec la modification.

2024-01 – Finances – Renouvellement adhésion LMTV

Rapporteur : Mme SEBILLET

Depuis plusieurs années, la commune adhère à LMTV.

L'abonnement est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler pour 2024 pour un montant de 660€ TTC. (600€ en 2023).

Cette adhésion permet :

- La diffusion pendant 12 semaines d'annonces infographique pour la commune,
- Un partenariat promotionnel sur une manifestation locale avec invitation en plateau et diffusion de bandes-annonces dans les programmes en échange de visibilité et d'invitations,
- Une priorité (second rang) pour le passage de « l'infiltré », avec autorisation de reprise d'images,
- La constitution d'une banque d'images sur la commune lors de reportages, la réalisation d'une carte postale vidéo,
- Une remise de 7.5% sur les campagnes publicitaires et 30% sur les copies ou droits,
- La diffusion de la couverture du magazine de la collectivité dans les écrans infographiques,
- La réception de la newsletter hebdomadaire,
- Une marque de soutien à LMTV Sarthe.

Madame SEBILLET informe que l'émission « Plus Belle Ma Sarthe » qui a été enregistrée à Teloché a été diffusée mardi 30 janvier 2024 à 19h.

Monsieur LAMBERT indique qu'elle est diffusée à plusieurs reprises au cours de la semaine.

Madame TEMPIA souhaite avoir la confirmation que LMTV a été en difficulté et qu'elle a lancé un appel à l'aide.

Madame SEBILLET confirme et précise que LMTV a été soutenue par des entreprises privées mais aussi par des collectivités. C'est une chaîne privée et elle rencontre des difficultés à équilibrer le budget.

Madame DINOMAIS demande s'il existe de la concurrence en Sarthe.

Madame SEBILLET indique qu'il n'existe que cette chaîne de télévision en Sarthe.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il existe plusieurs radios.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accepter le renouvellement de l'adhésion à LMTV pour 2024 au prix de 660€ TTC.

2024-02 – Finances – Attribution du marché pour la création d'une voie verte du rond-point de la rue du 8 Mai jusqu'au carrefour de la croix au Metz le long de la RD140 et création de deux plateaux sur la RD140

Rapporteur : Mme SEBILLET

La consultation pour la création de la liaison douce entre Teloché et Mulsanne et de 2 plateaux a été mise en ligne au mois de décembre.

5 offres pour le lot 1 « Terrassement, Aménagement, Génie civil » ont été déposées et 2 offres pour le lot 2 « Candélabres ».

L'analyse des offres réalisées par ATESART donne le classement suivant :

Lot 1 « Terrassement, Aménagement, Génie Civil »

1. Sas Pigeon TP centre IDF pour un montant de 209 322.30€ HT avec une note de 97 sur 100
2. Luc Durand pour un montant de 232 299.00€ HT avec une note de 96.04 sur 100
3. Ste Colas pour un montant de 245 257.68€ HT avec une note de 94.14 sur 100
4. Ste Chapron pour un montant de 259 932.55€ HT avec une note de 77.21 sur 100
5. Beauducel TP pour un montant de 290 000.00€ HT avec une note de 70.87 sur 100

Lot 2 « Candélabres »

1. Bouygues energie pour un montant de 39 059.97€ HT avec une note de 83.95 sur 100
2. SPIE city network pour un montant de 35 110.00€ HT avec une note de 61 sur 100

Madame TEMPIA souhaite savoir à quoi correspond les notes.

Madame SEBILLET explique qu'il s'agit d'une évaluation en prenant en compte une valeur technique.

Monsieur MARTINEAU ajoute que l'analyse tient compte de plusieurs critères. De ce fait ce n'est pas le moins disant qui est systématiquement retenu.

Madame SEBILLET fait remarquer que pour le lot 2, c'est le cas.

Madame TEMPIA en conclue que plus la note est proche de 100 plus le candidat est meilleur.

Monsieur LAMBERT confirme.

Monsieur CADEAU demande s'il appartient à ATESART de faire l'analyse.

Monsieur LAMBERT rappelle que la commune adhère à ATESART et qu'elle peut avoir certains services comme l'aide à la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CADEAU est satisfait qu'il ne soit pas retenu systématiquement le moins disant.

Monsieur LAMBERT propose au conseil municipal de retenir les entreprises classées en première position.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) :

Pour le Lot 1 : SAS Pigeon TP Centre IDF pour un montant de 209 322.30€ HT.

Lot 2 : Bouygues énergie pour un montant de 39 059.97€ HT.

Et d'autoriser le Maire à signer le marché avec chacune de ces entreprises.

Monsieur BENOIT demande si le budget est respecté.

Monsieur LAMBERT confirme et ajoute que le montant des offres retenues est inférieur aux prévisions de 40 000€. Il ajoute que l'estimation d'ATESART est très souvent supérieure aux offres.

Monsieur MARTINEAU indique que c'est moins vrai pour les travaux de voirie.

2024-03 – Finances – Autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme SEBILLET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisés en 2023 s'élevait à 1 906 791.18€ (hors remboursement emprunt et restes à réaliser),

Le conseil municipal peut faire application de cette règle à hauteur de 476 697.80€ (25% x 1 906 791.18€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Fournisseur	Libellé	Compte	Montant TTC
Airgé	Construction Médiathèque : levé topographique	231-010	2 262.00 €
SCEA Pépinières Ripoché	Création massifs	2111-010	2 883.43 €
Pigeon TP	Création voie verte RD 140 et 2 plateaux : lot 1	231-010	251 186.76 €
Bouygues Energie	Création voie verte RD 140 et 2 plateaux : lot 2	231-010	46 871.96 €
Total			303 204.15 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

Madame SEBILLET indique qu'il convient de commander pour réaliser les plantations avant l'été.

Monsieur CADEAU indique que pour avancer sur certains dossiers, il faut prendre cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées.

2024-04 – Finances – Révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024

Rapporteur : Mme SEBILLET

En application de l'article 1609 nonies C-paragraphe V -1^{er}bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 16 janvier 2024, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- Du versement à la CDC par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux eaux pluviales payés par la CDC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement.

- Du transfert de charges relatif en PLUI tel qu'arrêté en 2016 : les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

La révision libre des attributions de compensation telle que proposés par la communauté de communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit :

- La prise en compte de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales payés par la CdC en 2023.
- L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses HT de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2023.
- L'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes.
- En fonction de ce qui précède, que les montants d'attribution de compensation pour 2024 sont les suivants :
 - o Attribution en fonctionnement versée par la commune : 6 403.39€
 - o Attribution en investissement versée par la commune : 3 080.10€

Madame SEBILLET demande s'y il y a des questions.

Madame TEMPIA indique que ce n'est pas évident à comprendre, c'est complexe.

Madame SEBILLET explique que la communauté de communes réalise des travaux d'eaux pluviales sur la commune et donc la commune doit reverse.

Monsieur BENOIT ajoute que les eaux pluviales sont de compétence de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accepter les montants d'attribution de compensation pour 2024 ainsi qu'il suit :

- o Attribution en fonctionnement versée par la commune : 6 403.39€
- o Attribution en investissement versée par la commune : 3 080.10€

Et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2024-05 – Finances – Fonds concours pour travaux eaux pluviales

Rapporteur : Mme SEBILLET

En 2023, la communauté de communes a payé des travaux eaux pluviales pour le réseau de la commune.

Aussi, la commune doit verser un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux HT.

Pour cette année, le fonds de concours s'élève à 946.38€ (pour 1892€ HT de travaux payés pour la rue du 8 Mai et rue de Bel Air).

Madame AURIAU demande la différence entre fonds de concours et attribution de compensation.

Madame SEBILLET indique que c'est compliqué à expliquer.

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN de le faire.

Madame GORDIEN explique que le fonds de concours correspond à une subvention entre communauté de communes et communes membres pour financer des travaux.

Madame SEBILLET indique que le fonds concours est uniquement en investissement contrairement à l'attribution de compensation.

Madame GORDIEN reprend son explication en indiquant que le point de départ de l'attribution de compensation démarre au moment où la communauté de communes a perçu la taxe professionnelle unique.

La communauté de communes recevant une recette importante reversait à la commune. L'attribution de compensation était positive. Puis au fur et à mesure des prises de compétences par la communauté de communes qui représentaient des charges l'attribution à diminuer pour devenir négative. La commune reverse une attribution de compensation. Les charges lors d'une prise de compétence sont évaluées par le CLECT à savoir la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'au moment du transfert de la compétence eaux pluviales certaines communes devaient réaliser des travaux très importants. La communauté de communes doit les réaliser mais les communes reversent à la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accepter de verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 946.38€ pour les travaux eaux pluviales en 2023. La communauté de communes fournira à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la communauté de communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera

demandé. La communauté de communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

2024-06 – Affaires associatives – Subvention à l'association du Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy pour 2024

Rapporteur : M. MARTIN

Le comice agricole intercommunal d'Ecommoy sollicite une subvention pour l'année 2024.

Le taux de 0.25€/habitant reste inchangé.

Madame TEMPIA demande si toutes les communes paient.

Monsieur LAMBERT confirme que les 11 communes versent une subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'attribuer une subvention au comice agricole intercommunal d'Ecommoy pour l'année 2024 pour un montant de 778.75€ (0.25€x3115 habitants).

2024-07 – Affaires associatives – Subvention à l'association « Passionné Mans Gravel » au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. MARTIN

L'association « Passionné Mans Gravel » a transmis sa demande de subvention en décembre 2023 au titre de l'année 2023.

La commission aux affaires associatives propose d'accorder la somme de 120€.

Monsieur MARTIN précise que le Gravel est un vélo mi-VTT/mi-route. Cela ressemble au VTC.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle association.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention d'un montant de 120€ pour l'association « Passionné Mans Gravel » au titre de l'année 2023.

2024-08 – Affaires associatives – Subvention à l'association ASSME de Mulsanne au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. MARTIN

L'association de l'ASSME de Mulsanne a transmis une demande de subvention au titre de l'année 2023.

La commission aux affaires associatives propose d'accorder la somme de 120€.

Madame DINOMAIS s'interroge sur le fait de subventionner une association de Mulsanne.

Monsieur LAMBERT répond qu'elle intervient sur la commune et compte des habitants de la commune en tant que bénévoles.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention d'un montant de 120€ à l'association ASSME de Mulsanne au titre de l'année 2023.

2024-09 – Affaires associatives – Subvention à l'association du comice Teloché 2024 pour l'année 2024

Rapporteur : M. MARTIN

L'association du comice de Teloché 2024 sollicite la commune pour une aide financière pour le comice qui se déroulera le 25 et 25 août 2024 à Teloché.

La commission aux affaires associatives a examiné cette demande et propose que la commune offre le feu d'artifice de clôture du comice. Le coût de ce feu s'élève à environ 4 000€.

Monsieur MARTIN indique que la demande ne précise pas de montant ; la commission propose donc de prendre en charge le feu d'artifice. Le montant n'est pas encore connu précisément car nous sommes encore en négociation avec l'entreprise.

Monsieur MARTIN indique que le feu sera réalisé sans musique contrairement à celui de la commune.

Monsieur CADEAU demande si la SACEM demande une cotisation.

Monsieur MARTIN confirme en ajoutant que la commune paie un forfait annuel d'environ 700€.

Madame SEBILLET précise que ce forfait risque d'augmenter avec la fête de la musique.

Monsieur PERROUX demande si l'association est informée de la prise en charge par la commune du feu d'artifice car les bénévoles effectuent des recherches de leur côté.

Monsieur LAMBERT répond qu'il fallait attendre le vote de ce soir.

Monsieur MARTINEAU ajoute que le président a été informé d'attendre.

Monsieur MARTIN indique que la commission avait évoqué d'avancer une somme remboursable à l'association. Mais après renseignements pris auprès de Madame GORDIEN, ce n'est pas possible car pas légal. Une commune n'est pas une banque. Alors, il est proposé de verser à l'association une subvention de 2 000€.

Madame DINOMAS s'interroge sur la nécessité d'un feu d'artifice car ce n'est pas très écologique et s'il y a une sécheresse, il ne pourra pas être tiré.

Monsieur BENOIT demande dans le cas où le feu n'est pas tiré si l'association recevra uniquement 2 000€.

Monsieur MARTIN précise que le feu sera payé directement par la commune et que seule la subvention serait versée à l'association.

Il ajoute que le contrat prévoit une annulation en cas de sécheresse.

Madame DINOMAS indique que ce n'est pas le montant qui lui pose question mais le feu.

Madame SEBILLET trouve qu'un feu d'artifice n'est pas écologique.

Monsieur LAMBERT informe que les services se sont renseignés pour un spectacle avec des drones mais c'est très cher.

Monsieur MARTINEAU informe que le feu d'artifice clôturant le comice le dimanche soir est une tradition, tout comme le repas patate salade. D'ailleurs quand il est fait autre chose, ça ne marche pas ; le samedi soir une soirée est organisée.

Monsieur MARTINEAU précise que l'association fera de la communication.

Madame SEBILLET indique qu'ils sont bien avancés sur ce point.

Monsieur LAMBERT met au vote la prise en charge du feu d'artifice par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (vote à main levée) de prendre en charge le feu d'artifice de clôture du comice.

Monsieur LAMBERT propose de verser une subvention de 2 000€.

Madame AURIAU souhaite savoir ce que devient le bénéfice après le comice.

Monsieur LAMBERT précise que le chiffre d'affaires de celui de 2023 à Ruaudin s'est élevé à 70 000€.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il s'agit d'une association éphémère qui est dissoute après le comice. L'excédent est redonné.

Madame LEROYER demande si ce bénéfice est donné à une association de Teloché.

Monsieur LAMBERT répond que cela est possible mais l'excédent peut servir également à l'acquisition d'équipement pour la commune.

Après délibération le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention de 2 000€ à l'association du comice Teloché 2024 pour le comice 2024.

2024-10 – Affaires culturelles – Tarif vente de livres de la bibliothèque

Rapporteur : M. MARTIN

Pendant plusieurs années, aucun désherbage des ouvrages n'a été effectué.

Un désherbage important est donc nécessaire avant le déménagement de la bibliothèque.

Il est proposé de vendre ces livres.

La commission des affaires culturelles a émis un avis favorable et propose de vendre tout livre à 1€. Toutefois, certaines séries ne seront pas dissociées (comme les BD).

Deux périodes de ventes ont été déterminées à savoir du 16 au 21 février 2024 et du 6 au 13 avril 2024 pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur MARTIN informe que la bibliothèque compte actuellement 10 000 livres. Sarthe lecture demande un fonds de 6 000 livres. Il faut donc procéder à un désherbage.

Le groupe de travail bibliothèque s'est donc posé la question de « que faire de ces livres ? ».

Monsieur MARTIN ajoute qu'il est interdit de les donner.

Arrivée de Monsieur LECOMTE à 19h55

Monsieur MARTIN indique que le groupe bibliothèque propose de les vendre à 1€, tarif unique par simplification et que les séries ne seront pas séparés notamment les BD.

Monsieur LE CHEVALIER en conclue que si la série de BD compte 32 numéros faudra payer 32€.

Monsieur BENOIT demande combien de livres sont à vendre.

Monsieur MARTIN répond que 2 000 livres ont déjà été désherbés et sont donc mis en vente.

Madame TEMPPIA s'étonne que cette vente se réalise à l'intérieur de la bibliothèque car il est à craindre d'avoir une foule.

Madame LEROYER explique que la bibliothécaire ne sortira pas tout d'un seul coup.

Madame AURIAU ajoute que cette vente à la bibliothèque a pour but d'attirer des usagers et faire connaître la bibliothèque.

Départ de Madame CANY à 20h.

Madame DINOMAIS demande si ces livres seront remplacés par des livres neufs.

Madame AURIAU répond que ce n'est pas le but car ce sont des livres anciens qui ne sont plus empruntés.

Madame DINOMAIS est surprise car avec la médiathèque, il y a aura plus de place.

Monsieur MARTIN confirme qu'il y aura 6 000 livres.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de fixer le prix de vente à 1€ le livre quel qu'il soit.

2024-11 – Personnel – Règlement intérieur des services

Rapporteur : M. LAMBERT

Le règlement intérieur des services actuel date de 2011. Il était donc nécessaire de le mettre à jour. A cet effet, plusieurs réunions avec les différents responsables de service ont eu lieu.

Le projet de règlement a été soumis au comité social territorial du 21 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN.

Monsieur BENOIT demande ce qui a changé.

Madame GORDIEN répond que des délibérations concernant le personnel ont été intégrées comme la mise en place du CET.

Elle ajoute que ce nouveau règlement intérieur prend en compte les nouveaux horaires suite aux 37h30 et les RTT.

Madame GORDIEN précise que certains points apparaissent comme pour la drogue et le harcèlement.

Elle indique que le matériel personnel ne peut être utilisé pour des raisons de sécurité car il existe un risque d'un matériel non conforme. Le matériel de la collectivité peut être emprunté par un agent sur accord du Maire et sans gêne pour les services.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de valider le règlement intérieur des services présenté pour une mise en place le 1^{er} février 2024.

2024-12 – Personnel – Protection sociale complémentaire : mandat donné au centre de gestion de la Sarthe

Rapporteur : M. LAMBERT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Il est à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN.

Madame GORDIEN explique de l'ordonnance de 2021 oblige les employeurs publics territoriaux à prendre en charge une partie des frais de la garantie prévoyance et la garantie santé.

La garantie prévoyance permet le versement de la moitié de la rémunération après 90 jours d'arrêt.

Pour la prévoyance la mise en place de cette participation doit être effective au 1^{er} janvier 2025 et pour la santé au 1^{er} janvier 2026.

Madame GORDIEN précise que pour le cas présent, il s'agit donc uniquement de la prévoyance.

Madame GORDIEN informe que les accords de cet été sont venus préciser certains points notamment l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif ; ce qui veut dire que la commune devrait lancer une consultation pour conclure un contrat pour les agents.

S'agissant d'un domaine particulier et afin de permettre d'avoir des prix intéressants, les centres de gestion des départements des Pays de la Loire propose un groupement de commande.

Pour ce faire, il convient de donner mandat au centre de gestion de la Sarthe.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de donner mandat préalable au centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

2024-13 – Personnel – Autoriser le Maire à signer la convention de mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Sarthe
Rapporteur : M. LAMBERT

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décision administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cors obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 720€ par dossier (forfait de 9h).

Ce forfait comprend :

- L'examen de la recevabilité de la saisine
- La rédaction des documents de procédure
- La préparation des entretiens
- La tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- L'entretien en plénière avec les deux parties

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire de réunion est facturée 80€.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN. Elle explique que cette médiation est devenue obligatoire avant la saisine du Tribunal Administratif pour les décisions individuelles mentionnées ci-dessus et uniquement celles-ci. Elle ajoute qu'il est proposé de confier cette mission au centre de gestion pour permettre l'intervention d'une personne extérieure.

Monsieur CADEAU indique qu'il est difficile d'être juge et partie.

Madame GORDIEN précise que le tarif de 720€ est dû uniquement si le centre de gestion intervient.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Sarthe.

2024-14 – Personnel – Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes portant sur la compétence des eaux pluviales urbaines
Rapporteur : M. LAMBERT

En 2018, suite au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune vers la communauté de communes, il a été convenu, dans un souci de maintenir un bon service, que chaque commune continuerait à entretenir les espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Depuis 2018, une partie du service technique de chaque commune est donc mise à la disposition de la communauté de communes.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service technique de la commune de Teloché au profit de la CdC, pour l'exercice de missions de compétence communautaire, à savoir :

- Entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi)

En contrepartie de cette convention, la CdC s'engage à rembourser à la commune d'un montant forfaitaire annuel de 1 700€. Ce forfait est calculé sur une base forfaitaire fixée à 200€ par bassins soit, pour 6 bassins, la somme de 1 200€, ainsi qu'une somme forfaitaire de 500€ pour les fossés situés en zone urbaine ou à urbaniser.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Madame AURIAU demande si dans le cas où il y aurait plus de bassins au cours des 3 ans, il est possible de modifier la convention.

Monsieur LAMBERT confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes portant sur la compétence des eaux pluviales urbaines.

Informations

Montant des indemnités des élus locaux perçus en 2023

Nom – Prénom de l'Elu	Teloché	Communauté de communes	SIDERM	Total
Gérard LAMBERT	21 900.78€ brut	8 030.28€ brut		29 931.06€ brut
Marie-Noëlle SEBILLET	8 151.90€ brut			
Ludovic BENOIT	8 151.90€ brut			
Clarisse QUERVILLE-BELLARDANT	8 151.90€ brut			
Jean-Luc MARTINEAU	8 151.90€ brut			
Céline ESTEVAO	8 151.90€ brut			
Didier MARTIN	8 151.90€ brut			
Stéphanie TEMPIA	3 236.40€ brut			

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-52 du 11/12/2023 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL rénovation du hall de l'école élémentaire

2023-53 du 11/12/2023 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'extension du restaurant scolaire

2023-54 du 11/12/2023 Droit de préemption des parcelles AI 246-247

2023-55 du 15/12/2023 Attribution marchés contrôle technique, contrôle SPS et attestation réglementaire handicapé après travaux pour la construction médiathèque à la société APAVE infrastructures et construction France 92412 Courbevoie cedex

2023-56 du 15/12/2023 Signature de la convention d'accompagnement portant sur l'aménagement de la place des quatre saisons avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement au Mans pour une contribution de 1 000€

Monsieur LAMBERT indique que le CAUE, c'est comme ATESART mais pour l'aménagement paysager.

Monsieur BENOIT ajoute que les habitants peuvent en bénéficier pour des projets d'urbanisme.

2023-57 du 15/12/2023 Attribution du marché concernant l'achat de paniers de basket-ball et kit de câblerie à la société Casal Sport Nord 67129 MOLSHEIM pour un montant de 10 932.80€ HT

~~2024-01 du 12/01/2024 annulée~~

2024-02 du 25/01/2024 attribution d'un local professionnel à la maison de santé – cabinet n°5 à Mme Loélie DESMOULINS – Orthoptiste pour un montant de 443.40€ mensuel à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 6 ans avec une dispense de paiement de loyers jusqu'au 31 juillet 2024.

Madame TEMPIA informe qu'elle a reçu avec Monsieur LAMBERT et Madame GORDIEN, Madame DESMOULINS pour faire connaissance.

Madame TEMPIA ajoute que Madame DESMOULINS a commencé son activité lundi dernier et que son planning est complet ainsi que pour la semaine suivante. Madame DESMOULINS est sur Doctolib.

Madame TEMPIA indique qu'une rencontre avec les thérapeutes de la commune va être organisée même si Madame DESMOULIN a fait connaissance avec certains d'entre eux.

Monsieur LAMBERT informe qu'il a reçu une personne souhaitant s'installer pour une friperie et exposition d'art. Il a proposé le local 1 rue de l'avenir. Il attend une réponse.

Monsieur BENOIT informe qu'une entreprise va s'installer dans la zone du gué. Il s'agit d'une entreprise qui travaille dans l'événementiel et va donc entreposer des conteneurs de restauration. Un permis de construire va être déposé.

Monsieur BENOIT ajoute que cette entreprise va également faire de la location de box et environ 30 conteneurs seront destinés à la location pour du couchage sur place.

Madame AURIAU est surprise de cette possibilité dans la zone du gué.

Madame TEMPIA demande la date d'installation.

Monsieur BENOIT répond que l'installation est prévue pour cet été.

Madame SEBILLET précise qu'il s'agit de conteneurs maritimes habillés.

Monsieur LAMBERT souhaite revenir sur un point du précédent conseil à savoir le montant de Microsoft office de 7 000€.

Il trouve dommage la tournure que ça a pris et cela l'a beaucoup affecté ainsi que sa collaboratrice à qui il donne parole.

Madame GORDIEN explique en quoi consiste cette facture. Il s'agit donc de la licence de pack office 365 (Word, Excel, Publisher, PDF, messagerie, agenda partagé et autres...) pour 17 postes mais surtout cette facture correspondait à 2 années ; 2022 et 2023 soit environ 17.50€ TTC/Poste/mois.

Madame SEBILLET rappelle qu'elle a demandé à voir cette facture.

Madame GORDIEN indique qu'elle s'en est souvenue quand Madame SEBILLET lui a rappelé au conseil municipal. Elle reconnaît avoir complètement oublié et regrette que Madame SEBILLET ne lui ait pas rappelé d'autant plus qu'elle lui a transmis le projet de la décision modificative le vendredi précédent la séance du conseil.

Madame SEBILLET répond qu'elle n'a pas le temps de faire des rappels. Elle passe à la mairie quand elle peut et demande toujours s'il y a quelque chose de particulier et qu'il ne faut pas en faire tout un pataquès.

Madame GORDIEN ajoute qu'elle souhaite juste informer le conseil du contenu de la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le secrétaire de séance
Jean-Luc MARTNEAU



